ORDRE DE SERVICE D'INSPECTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Adresse : 251 rue de Vaugirard - 5 732 PARIS CEDEX 15

Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale

Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements d'abattage et de découpe

Suivi par : Ariane RAYNAL / Jocelyn MEROT
Tél : 01 49 55 84 52
Courriels institutionnels : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : 0908006
MOD10.21 A 03/09/08
NOR AGRG 0919148N

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/SDSSA/N2009-8238

Date: 12 août 2009

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2008-8217 du 12 août 2008
Date limite de réponse :	...
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	...

Objet : Surveillance des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) à l'abattoir et à l'équarrissage chez les petits ruminants âgés de plus de 18 mois : bilan 2009 à mi-parcours

Références :

- Règlement (CE) n999/2001 du 22 mai 2001 *fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles*
- Arrêté du 17 mars 1992 *relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements*
- Ordre de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2008-8028 du 6 février 2008
- Ordre de service DGAL/SDSSA/SDSPA/N2006-8188 du 18 juillet 2006
- Note de service DGAL/SDSPA/SDSSA/N2004-8294 du 30 décembre 2004

Résumé : La présente note dresse le bilan provisoire pour 2009 de la surveillance par tests rapides des EST chez les ovins et les caprins, en vue d'une optimisation de cette surveillance.

Mots-clés : ovins de réforme – tremblante – EST – abattoir – équarrissage – surveillance – dépistage – tests rapides

Destinataires	
Pour exécution : DDSV DRAAF (suivi d'exécution)	**Pour information** : Préfets, IGVIR, Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires, Ecole nationale des services vétérinaires, INFOMA, AFSSA (DERNS), Laboratoire national de référence EST (AFSSA Lyon)

I - Information : résultats de la surveillance des EST

1 - Tests rapides à l'abattoir et à l'équarrissage

Espèce / site de prélèvement	Nombre de tests réalisés	Objectif annuel minimal
ovins abattoir	4 599	10 000
ovins équarrissage	21 639	40 000
caprins abattoir	5 992	10 000
caprins équarrissage	22 952	exhaustif (> 18 mois)

Données BNESST, pour la période du 01/01/2009 au 03/07/2009, actualisées au 3 juillet 2009

Espèce / souche de tremblante	Nombre de cas index détectés
Ovins, tremblante classique	4
Ovins, tremblante atypique	10
Caprins, tremblante classique	2
Caprins, tremblante atypique	1

Données BNESST, pour la période du 01/01/2009 au 03/07/2009, actualisées au 3 juillet 2009

2 - Génotypages

Type de génotypage (hors police sanitaire)	Nombre de génotypages réalisés	Objectif annuel
Génotypage aléatoire (G %)	338	600
Génotypage des non négatifs au tests rapides (GNN)	14	Tous les non négatifs (soit 14 au 30/06/2009)

Données « Labogéna », pour la période du 01/01/2009 au 30/06/2009, actualisées au 17 juillet 2009

II - Amélioration de la surveillance des EST chez les PR

L'analyse des données présentées dans le paragraphe précédent indique que les objectifs de surveillance seront globalement atteints, notamment ceux qui sont fixés au niveau communautaire. Les taux de dépistage restent par conséquent inchangés à l'abattoir (1,7% des ovins de plus de 18 mois testés et 9,1% des caprins de plus de 18 mois), comme à l'équarrissage (16% des ovins et 100% des caprins, âgés de plus de 18 mois).

J'appelle néanmoins votre attention sur la mise en oeuvre de la surveillance exhaustive des caprins à l'équarrissage. La surveillance est dite exhaustive dès lors que tous les caprins équarris âgés de plus de 18 mois sont entrés en BNESST.
En particulier, quand l'état de putréfaction des animaux ne permet pas la réalisation du prélèvement, le formulaire d'accompagnement du prélèvement doit néanmoins être expédié, avec ou sans prélèvement, à destination du laboratoire, qui renseignera la BNESST grâce au code résultat 3 « non analysable ». Le laboratoire renseigne également un champ relatif à l'état du prélèvement (autolyse). Grâce à la bonne application de cette procédure, et malgré les contraintes de terrain, l'animal figure bien en BNESST, et la surveillance est effectivement exhaustive.

Je vous invite à me faire part de toute difficulté dans l'application de la présente instruction.

Pour le Sous-Directeur de la Sécurité
Sanitaire des Aliments
L'Adjoint

Bruno FERREIRA

L'Adjoint à la Sous-Directrice
de la Santé et de la Protection Animales

Yves DOUZAL